

Rapport Moral du Président

C'est avec un immense plaisir que la fédération départementale des chasseurs du Lot vous accueille ici à Cahors pour son assemblée générale 2024.

Voilà deux années que la nouvelle mandature que je représente dirige la fédération départementale des chasseurs du Lot et nous avons l'impression que c'était hier, tant les sujets qui nous animent sont prenants, passionnants. Nous savons que le traitement correct et équilibré des problèmes auxquels nous sommes confrontés sont des éléments primordiaux pour l'acceptation de la chasse dans le monde civil, la meilleure des relations avec le monde agricole sans quoi rien ne serait possible pour la chasse et la bonne exécution des missions de service public qui sont déléguées aux fédérations de chasseurs par le code de l'environnement.

L'assemblée générale annuelle de la fédération est le moment de consécration de toutes ces relations entre les chasseurs, le monde agricole, la société civile, ses instances représentatives et les représentants des pouvoirs publics.

Avant de rentrer dans le corps de mon rapport moral je voudrais remercier madame la préfète d'hier, Madame Mireille Larrède, et d'aujourd'hui, Madame Claire Raulin, des relations et de l'accueil qui nous sont réservés dans leurs services et de la confiance que cela témoigne de leur part. Je remercie également le directeur des territoires du Lot, Mr Jean-Pascal Lebreton qui nous a quitté puis désormais Mr Pierre-Antoine Morand, et ses services avec qui le dialogue est permanent dès qu'un problème se pose, soit au titre de leur missions propres, soit à celui des compétences que nous exerçons pour leur compte au titre de nos missions. Je pense bien évidemment à certaines prérogatives précédemment assurées par les préfetures et qui ont été transférées par la loi de 2019 aux fédérations. Cela fait que la gestion de plusieurs sujets relève de nos compétences croisées.

Je voudrais également remercier les différents services de police, l'office français de la biodiversité du Lot et le groupement de gendarmerie du Lot avec qui nous entretenons les meilleures relations et qui, par leur compétence, leur sagacité et leur travail croisé, ont permis de mettre fin à une série de braconnage d'une grande importance. Entre les constats d'animaux morts et ceux estimés il est vraisemblable que ce sont une cinquantaine de cervidés et tout autant de sangliers et chevreuils qui ont été braconnés par l'équipe qui est maintenant hors d'état de nuire.

Sachez que la fédération se portera partie civile au procès des braconniers qui devrait avoir lieu en mai.

Je voudrais particulièrement remercier la chambre d'agriculture et les représentants des syndicats agricoles.

En effet dans cette période compliquée que nous connaissons, nous, chasseurs avec les dégâts de sangliers qui augmentent, eux, agriculteurs avec les problèmes qui les ont conduits aux manifestations que nous avons constatées, les exploitants agricoles et leurs représentants ont toujours été d'une parfaite droiture avec nous. Nous expliquons, nous dialoguons et les propositions que nous faisons sont faites en parfaite transparence, ce qui en permet la meilleure des acceptabilités. La chasse sans le monde agricole est inconcevable et le contraire est tout aussi juste.

Enfin je remercie le personnel de la fédération qui œuvre tout au long de l'année pour que la fédération réponde aux missions qui sont les siennes, au service des chasseurs et des pouvoirs publics, et les membres du conseil d'administration qui m'ont confié la charge de présider la fédération.

Je commencerai le corps de mon rapport moral par la sécurité qui est et reste une priorité, si ce n'est notre priorité principale.

Avec près de 3000 chasseurs ayant suivi la formation décennale à la sécurité à la date d'aujourd'hui et avec l'objectif d'atteindre les 4000 formés d'ici l'ouverture générale nous aurons atteint l'objectif que nous nous étions fixés à la prise de notre mandature de former les 2/3 des chasseurs du département en deux ans.

De la même manière que la fédération nationale avait choisi de mettre en place cette formation décennale à la sécurité sans que la demande ne lui ait été imposée par les pouvoirs publics, ce qui peut être considéré comme un cas unique en l'espèce, nous avons choisi de tenir cet objectif ambitieux des 2/3 de chasseurs formés en deux ans.

Comme le rappelle souvent Jean François mon premier vice-président, c'est un objectif de sécurité individuel, qui devient de manière évidente un objectif de sécurité collectif et un outil de promotion du sérieux des chasseurs vis-à-vis de la puissance publique et de la société.

L'autre principale priorité n'est autre que l'augmentation des dégâts de grand gibier et particulièrement de sangliers qui continue de nous préoccuper au plus haut point.

D'ailleurs le système d'indemnisation actuel n'est plus viable pour les fédérations de chasse et notre Président national œuvre pour une réforme du principe

d'indemnisation des dégâts de grands gibiers afin qu'elle soit assumée par l'état français comme cela se fait partout en Europe.

L'accord passé entre la FNC, les syndicats agricoles et le ministère de l'environnement début 2023, a entériné un accompagnement se traduisant par la mise en place d'un plan triennal de soutien aux fédérations pour les aider dans la charge financière liée aux dégâts de sangliers et a validé la boîte à outils sangliers ont été traduits dans les textes.

Vous voudrez bien m'excuser de rentrer dans quelques détails techniques et financier de plan triennal mais ces éléments sont importants pour bien comprendre les enjeux auxquels nous sommes confrontés.

2019-2020 est l'année de référence des surfaces détruites sur laquelle il y a un objectif de diminution de 30 % pour percevoir la dotation annuelle complète de l'aide. Il est vraisemblable que nous ne pourrions atteindre cet objectif. En effet, les surfaces détruites en 2019-2020 était de l'ordre de 170 ha. Il faudrait donc que les surfaces détruites pour les saisons à venir soit de l'ordre de 120 ha alors que le constat fait lors de la saison 2022-2023 était de 320 ha et les surfaces détruites constatées à ce jour pour la saison 2023-2024 sont de l'ordre de 280 ha. Autrement dit ne comptons pas obtenir l'aide complète.

Si l'on regarde ce que représente l'aide, les ordres de grandeur sont de 90 000 € pour 2024-2025 et de 70 000 € pour 2025-2026, soit avec 30% de réduction respectivement 60 000 € et 50 000 €. Les dégâts payés directement aux exploitants agricoles se sont montés à plus de 550 000 € en 2022-2023 et sont estimés à ce jour à plus de 300 000 € pour la saison 2023-2024.

Donc si l'aide du plan triennal est un élément positif dans la gestion financière de la fédération elle ne permettra pas de rétablir complètement l'équilibre financier.

S'agissant de la boîte à outils sangliers ceux qui sont désormais disponibles sont : la chevrotine, les modalités de la chasse et le piégeage.

Je crois pouvoir dire, sous couvert de Madame la Préfète qui a la main en dernier ressort que tout ce qui était possible a été retenu par les chasseurs et les services de madame la préfète, suite aux modifications réglementaires du code de l'environnement et de l'arrêté du 1er août 1986.

S'agissant de ce qui est propre à la chasse nous avons décidé de demander l'inscription du département à l'arrêté ministériel qui permettra à Madame la préfète de l'inscrire dans l'arrêté annuel.

Ne croyez pas que l'unanimité ait été faite sur ce sujet. On ne peut pas avoir banni la chevrotine voilà quelques années pour des raisons de sécurité et la voir revenir au nom de l'efficacité.

Il faut cependant tenir compte des réalités constatées et son utilisation autorisée à titre expérimental dans les Landes donne des résultats de réussite des tirs de l'ordre de 60 %. Attention, les conditions de tir sont très encadrées et il ne s'agit pas de faire n'importe quoi.

Toujours est-il que le choix ultime de son utilisation sera laissé au vote de l'assemblée générale de chaque structure et qu'il sera également indiqué dans l'arrêté préfectoral puis dans le schéma départemental de gestion cynégétique que le choix sur le terrain revient au directeur de battue sur des postes préalablement identifiés comme compatibles du tir à la chevrotine en parfaite sécurité.

S'agissant des modalités de chasse, il faut retenir que le sanglier pourra être chassé ou détruit, dans tous cas toute l'année.

Bien évidemment, en dehors de la période de chasse les modalités reviendront à défendre les semis. Les éléments nécessaires à ces tirs à l'approche et à l'affût sont en vigueur depuis le 1er avril et les éléments nécessaires aux autorisations afférentes ont été mis à disposition avec diligence par les services de la DDT avant le 1er avril.

Dans ce contexte il est vraisemblable que la période d'ouverture du sanglier sera étendue pour être cohérente de la montée en puissance de toutes les mesures nécessaires à la régulation du suidé.

Pour ce qui est du piégeage la fédération n'est actrice que dans sa capacité et l'engagement qu'elle a prise à assurer la formation des exploitants qui voudraient assurer le piégeage autour de leurs cultures. Pour ce qui est de l'aspect réglementaire les services de la préfecture ont réussi à faire signer en un temps record les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre du piégeage des sangliers.

L'ensemble des points cités ci-dessus montre la volonté de Madame la préfète à prendre à bras le corps le problème des sangliers.

Un des problèmes rencontrés dans la chasse et donc la régulation du sanglier est la non-possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire du Lot. Les 339 655 ha apportés en droit de chasse ne représentent que 65 % des 521 700 ha de la superficie du Lot. C'est à peu près le pourcentage national apportés en droits de chasse.

Même la mise en place de la dégressivité de l'indemnisation des dégâts pour les agriculteurs qui est en vigueur depuis le 1er juillet 2023 ne permettra certainement pas de disposer de beaucoup plus de territoires chassables.

Au-delà des terrains non apportés en droit de chasse sur lesquels des dégâts sont déclarés nous serons également vigilant sur la négligence de certains à vouloir mettre en place les outils de protection que la fédération peut apporter et leur non mise en œuvre quand ils sont déjà disponibles. Ces critères sont prévus dans la grille de dégressivité de l'indemnisation des dégâts validée par la commission nationale d'indemnisation.

Au moins ces dispositions doivent-elles permettre de limiter soit le paiement des dégâts, soit l'impossibilité de réguler sur ces terres agricoles.

Le soutien aux chasseurs reste également une de nos priorités.

Ce sont en moyenne deux informations par mois sur des points de réglementation ou d'explications qui sont envoyés à nos adhérents dont nous avons l'adresse mail directement et aux présidents de structures. A titre d'exemple citons des articles sur la maladie d'Aujesky, le volet sanitaire de la venaison ou des informations sur les programmes touchant la biodiversité.

Encore tout dernièrement avons-nous diffusé un point sur les conditions de tir à l'approche et à l'affût du sanglier en avril et mai.

Dès l'ouverture des comptes chasseurs sur le système d'information sur les armes (SIA) et du râtelier d'armes associé, nous avons été promoteurs de leur création pour que les chasseurs rentrent rapidement dans la légalité de leur détention d'armes et ne risquent pas de perdre la possibilité de chasser. Sur les 3842 comptes chasseurs qui avaient été créés fin février 2024 476 comptes l'ont été avec l'aide de la permanence que nous avons mise en place à la fédération pour soutenir les chasseurs dans leur démarche.

Les 3842 comptes chasseurs créés représente 53 % du nombre de chasseurs. Il est difficile de savoir si les presque 50 % restant sont hors du scoop de la réglementation en question ou pas. Nous avons répété lors des réunions de secteurs la nécessité de créer les comptes SIA quand cela était nécessaire. Nous espérons que lors de l'effectivité complète de la réglementation concernée, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2024, les contrôles seront dans un premier temps de l'ordre de la prévention.

Toujours en soutien de nos adhérents et avec un objectif lié également à la sécurité, des cessions de gestes qui sauvent vont être mises en place dans les

prochaines semaines, en partenariat avec Groupama et l'APIIL. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en appelant le secrétariat de la FDC46.

Voilà quelques exemples de notre engagement dans la bonne marche de la fédération, vis-à-vis de nos adhérents, en son sein et dans le cadre de ses responsabilités envers les instances publiques.

Abordons maintenant ce que la fédération a pu faire dans le cadre de sa fonction d'association agréée au titre de protection de l'environnement.

Nous avons participé entre autres au programme organisé au niveau national par la fédération nationale des chasseurs dénommé Sensibilis'Haie.

Pour le département du Lot ce sont 9 communes qui ont bénéficié et participé à ce programme qui a permis de planter 10 kits de 50 arbres. Deux chantiers ont été soutenu respectivement par le CFA de Lacapelle-Marival et l'ESAT Pech de Gourbière. Ces journées de plantation ont réuni des habitants des communes, des membres des conseils municipaux, des chasseurs et surtout des enfants des écoles. Au total 246 personnes dont 130 écoliers ont participé à ces plantations pour le Lot.

Au niveau national ce sont 42 départements qui y ont participé pour 500 communes partenaires représentant 623 chantiers. 10520 participants ont été recensés dont 7373 écoliers. Plus 40 000 arbres représentant 65 essences d'arbres différentes ont été plantés dont près de 30 000 labélisés végétal local.

Dernièrement la fédération départementale des chasseurs a piloté pour le Lot la journée j'aime la nature propre découplée sur deux sites, Cabrerets et Saint-Sulpice.

Cette journée avait pour objectif de regrouper tous les utilisateurs de la nature et de participer à des chantiers de nettoyage de la nature.

Avec le soutien et la participation de nombreuses communes de la Vallée du Célé, du Parc régional du Quercy, du SYDED, du comité départemental de la fédération des randonneurs, du club de VVT et des écoles, ce sont 85 personnes dont 16 enfants qui se sont retrouvés le 14 mars. 24 m³ d'encombrant et 750 kg de déchets dont 40kg de déchets toxiques et 520 kg de déchets non recyclables ont été éliminés de la nature.

Au-delà de ces journées à thème vous avez vu dans le rapport d'activité l'ensemble des programmes relatifs à la biodiversité et à la protection de la nature, faune et flore, que la fédération des chasseurs pilote.

Les écologistes ne sont pas toujours là où on les croit... Ne pensez-vous pas ?

Parlons maintenant des sujets qui fâchent.

En janvier 2023 un projet de loi a été votée en première instance à l'Assemblée nationale par 111 voix pour et 5 contre pour interdire les colliers électriques. Que la maltraitance des animaux soit surveillée, réprimée et punie lorsqu'elle est constatée est une chose totalement justifiée. Mais qu'au nom du bien-être animal on nous prive des moyens modernes, modulables et en cela proportionnés à la sensibilité de nos chiens pour les éduquer n'est pas acceptable.

Il ne s'agit d'ailleurs pas que de l'éducation de nos chiens. Ces colliers permettent également d'éviter que les chiens se mettent en danger, que les chiens fuguent et ils contribuent aux bonnes relations entre chenils et voisins dans leur version anti-aboiement. Si l'on n'y prend pas garde ce sera aussi demain les clôtures électriques dédiées à l'élevage qui seront visées d'interdiction au nom du bien-être animal.

Pour l'instant la loi n'est toujours pas encore proche puisque depuis un an elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Sénat et elle doit ensuite revenir à l'Assemblée nationale.

Mesdames et messieurs et les élus à la représentation nationale nous vous en prions : mettez bien en perspective les avantages et les inconvénients des colliers électriques dans les relations de nos campagnes avant de vous prononcer, si ce projet de loi était finalement exhumé.

Nous avons, nous chasseurs, assez de problèmes à gérer avec les directives européennes sur la chasse, le plomb etc... il n'est pas nécessaire que la représentation nationale en rajoute.

A ce titre nous venons de perdre la chasse à la pente et à la matole de l'alouette en conseil d'état. Il se murmure déjà dans les plus hautes instances que ce serait prochainement le tour des palombières et de la chasse au chiens courants d'être mis à mal. Et par la suite qu'elle mode de chasse sera attaqué ? Si ce n'est la chasse en général tout simplement...

Que cela en déplaise à certains, mais ici dans le sud-ouest et notamment dans le Lot nous utilisons les chiens courants, pour son efficacité mais aussi pour le plaisir qu'il nous procure.

L'AFACC avec le soutien de la FNC se démène actuellement pour inscrire au patrimoine culturel l'utilisation du chien courant et simultanément on nous explique qu'on nous fera cesser d'utiliser ce type de chiens voir on nous supprimera son utilisation...

Les agriculteurs en retournant les panneaux de nos villages ont tout à fait raison : on marche sur la tête...

Je ne suis pas anti européen mais il faudrait de temps en temps que les lois de l'Europe soient prises en perspective des réalités et pas sur des principes.

Quel est le rapport de mortalité entre quelques chasses traditionnelles pour lesquelles les prélèvements sont estimés à quelques milliers et la diminution des oiseaux liés aux pesticides et autres néonicotinoïdes.

Et l'ouverture à un possible changement de statut du loup en Europe ne serait-il dû qu'à l'attaque d'un poney de la présidente de la commission européenne par un loup.

Et ce dernier mémoire de 32 pages en date du 7 décembre 2023 sur une proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif au bien être des chiens et des chats...

On peut y lire entre autres :

- les chiens adultes devront être nourris 2 fois par jour ;
- un chien pesant plus de 20KG devra avoir un parc de minimum 8 m² et 4 m² de plus pour tout autres chiens supplémentaires. La hauteur du toit des niches devra être au minimum de 1,80 ;
- il faudra respecter des plages de températures pour nos compagnons entre 10 et 26 degrés. A vous d'équiper vos caisses de 4X4 ou les coffres de vos C15 ;
- pas plus de 3 chiennes sinon on sera classé éleveurs avec tout ce qui en découle ;
- pas d'exposition au danger pour nos chiens sous peine d'être répréhensible, alors comment ferons-nous pour chasser les sangliers sans être attaqué....

et j'en passe d'autres du même topo.

J'ai plus que l'impression qu'il manque le bon sens rural à nos décideurs européens.

En cette année de cinquantenaire de la mort de Georges Pompidou je reprendrais bien sa célèbre réplique : « Arrêtez d'emmerder les Français ! Il y a trop de lois dans ce pays, on en crève, laissez-les vivre, et vous verrez ça ira beaucoup mieux. »

Alors pour conclure je ne vais pas faire beaucoup de politique mais le 9 juin nous avons la possibilité d'apporter au sein de l'assemblée européenne un peu de nous, un peu de bon sens rural.

Alors moi je puis vous assurer que je sais pour qui je vais voter.

Par contre, je vous en conjure, ayez un soupçon de mémoire et ne votez surtout pas pour ceux qui nous sont directement opposés ou qui refusent de discuter avec nous. C'est le minimum.

Encore merci à vous tous pour tout ce que vous faites soyons fiers d'être chasseurs.

Vive la ruralité !

Vive la chasse !

Maintenant nous allons procéder à un grand moment de partage entre les usagés de la nature. En effet c'est avec un immense plaisir que je vais, pour le compte de la fédération départementale des chasseurs du Lot, signé un partenariat avec madame la présidente du comité départemental des randonneurs du Lot.

Une convention existe au niveau national entre la fédération nationale des chasseurs et la fédération nationale des randonneurs. Une déclinaison de celle-ci existe au niveau régional entre la fédération régionale des chasseurs et l'instance régionale des randonneurs et 3 fédérations départementales de chasseurs de la région Occitanie ont également signé une déclinaison de cette convention avec les comités départementaux des randonneurs correspondants.

Nous serons la quatrième fédération départementale à faire de même avec le comité du Lot des randonneurs.